

# STATUTS DE L'ASSOCIATION ONIRIS

## CHAPITRE I : DÉNOMINATION, SIÈGE, BUTS

### **Art. 1**

Oniris, Association neuchâteloise de Jeu, est une association, sans but lucratif, au sens des art. 60ss du Code civil suisse.

### **Art. 2**

Son siège est à Neuchâtel.

### **Art. 3**

Oniris a pour buts :

- a) De fournir un lieu de rencontre pour les joueurs de jeux de société, de rôles et de simulation, à l'exclusion de tout jeu d'argent ;
- b) D'organiser des soirées, rencontres et conventions en rapport avec les jeux désignés sous let. a ;
- c) D'offrir au public des initiations aux jeux désignés sous let. a ;
- d) De soutenir la création de jeux désignés sous let. a ;
- e) De participer aux réunions, conventions et autres rencontres organisées par d'autres associations similaires.

## CHAPITRE II : AFFILIATION, DÉMISSION, EXCLUSION

### **Art. 4**

Oniris se compose de toute personne adhérant aux buts de l'association, après avoir rempli le formulaire d'adhésion et payé la cotisation annuelle.

Les mineurs et les interdits doivent requérir préalablement l'accord écrit de leur représentant légal.

Le formulaire d'admission doit être remis à l'un des membres du comité.

L'Assemblée générale peut conférer la qualité de membre honoraire à quiconque ayant rendu d'éminents services à Oniris.

### **Art. 5**

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission, annoncée au secrétaire, au moins trois semaines avant l'assemblée générale ;
- b) Par le refus de se soumettre aux décisions de l'Assemblée générale, malgré une mise en demeure ;

- c) Par le non paiement de la cotisation annuelle, après trois rappels ;
- d) Par l'organisation pour le compte de l'association de jeux d'argent ;
- e) Par l'exclusion, pour justes motifs, à bulletins secrets, prononcée par la majorité des deux-tiers des voix exprimées par l'Assemblée générale.

### CHAPITRE III : RESSOURCES ET COTISATIONS

#### **Art. 6**

Les ressources d'Oniris se composent :

- a) De la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale ;
- b) De dons ;
- c) Des produits de ses manifestations.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement de la cotisation.

### CHAPITRE IV : ORGANISATION

#### **Art. 7**

Les organes d'Oniris sont :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Comité ;
- c) Les vérificateurs(trices) des comptes.

#### **Art. 8**

L'Assemblée générale est l'organe suprême d'Oniris.

Elle est convoquée une fois l'an, par écrit, 20 jours à l'avance avec copie de l'ordre du jour (au minimum 10 jours à l'avance) ; une Assemblée générale extraordinaire peut être réunie en tout temps à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres.

Les propositions de modifications de l'ordre du jour doivent être communiquées au Comité cinq jours avant l'assemblée ou immédiatement au début de celle-ci, pour autant que dite modification ne bouleverse pas de façon notable l'ordre du jour, auquel cas le Comité convoque une Assemblée générale extraordinaire, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Le secrétaire tient PV de toute assemblée générale.

#### **Art. 9**

Chaque membre de l'association dispose d'une voix.

Le Président n'a pas le droit de vote ; en cas d'égalité son vote fait foi.

Les membres honoraires ont une voix consultative.

Outre les compétences énumérées dans les présents statuts, l'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Adoption et modification des statuts ;
- b) Election des membres du Comité et des vérificateurs(trices) ;
- c) Approbation du budget et des comptes annuels ;
- d) Fixation du montant de la cotisation annuelle ;
- e) Toute autre compétence qui ne relève pas du Comité.

#### **Art. 10**

Le Comité se compose d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(ière), d'un(e) responsable IT, d'un(e) responsable sponsoring/communication, d'un(e) responsable bars/bénévoles, tous majeurs. Le Comité peut s'adjoindre les services d'un ou deux assesseurs.

Le Comité est élu chaque année lors de l'Assemblée générale ; il est rééligible.

Le Comité représente Oniris vis-à-vis du public et gère les affaires courantes de l'association.

Il est valablement constitué lorsque cinq membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et il tient PV de ses séances.

#### **Art. 11**

L'Assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs(trices) des comptes, rééligibles, chargés de vérifier la tenue de la caisse de l'Association.

Ils dressent rapport lors de l'Assemblée générale.

#### **Art. 12**

Oniris est valablement engagé par la signature du Président et d'un autre membre du comité (signature collective à deux).

### CHAPITRE V : RESPONSABILITÉ ET DISSOLUTION

**Art. 13**

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

**Art. 14**

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale, à majorité simple, à laquelle participe au moins deux-tiers des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité convoque une seconde Assemblée générale dans le mois qui suit.

Lors de cette assemblée, la dissolution peut être prononcée à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune sociale, après paiement de dettes éventuelles, sera versée à une association ayant un but analogue ou à une association caritative. En outre, les possessions matérielles de l'association (jeux) peuvent être rachetées par les membres pour augmenter la fortune sociale.

\*\*\*\*\*

**Art. 15**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 26 janvier 2009 et sont entrés en vigueur le même jour.

\*\*\*\*\*

Le/la Président/e

Un membre du comité

Modifications le :

-----  
-----